

ARRÊTÉ Nº 3-2024

signé par : M. Hervé JONATHAN Préfet d'Eure-et-Loir

le 10 JANVIER 2024

Arrêté portant délégation de signature en matière financière au profit de M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir

> 28- Préfecture d'Eure-et-Loir SICPPAT - PCA







Délégation de signature en matière financière au profit de M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2007-116 du 23 juillet 2007, modifié, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 2 mars 2023, portant nomination de M. Frédéric BLANC, en tant que directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

Vu la circulaire interministérielle du 30 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de la politique locale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2022 du 25 octobre 2022, portant organisation des services de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature en matière financière, au profit de M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu la note de service n° 30/2023 du 20 décembre 2023, portant affectation de Mme Isabelle VASSORT au poste de Coordinatrice de la sécurité routière, au Service sécurité et éducation routières de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} janvier 2024;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er:

L'arrêté préfectoral n° 29-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet du préfet d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2:

Délégation est donnée à M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet du Préfet d'Eureet-Loir, chef de projet de la sécurité routière, à l'effet de signer les documents suivants relatifs au programme 207, sécurité routière :

- les devis dans la limite de 7 600 euros,
- les certificats correspondants,
- les ordres de missions et états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les décisions d'attribution de subvention, dans la limite de 7 600 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement avéré de M. Frédéric BLANC, directeur de Cabinet, Mme Ann-Gaël GUERIN, cheffe du Service sécurité et éducation routières à la Direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, et Mme Isabelle VASSORT, Coordinatrice sécurité routière au Service sécurité et éducation routières de la Direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, sont habilitées à signer les documents précités.

Article 3:

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents nommés ci-dessus agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application Chorus Formulaires, en vue de la création des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de la livraison ou de réalisation de la prestation, ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

10 JAN 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Hervé JONATHAN